

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARQUENAY

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

Nombres de Membres
En exercice : 15
Nombre de Membres
Présents : 11

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués le 18.10.2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de **Mr. BERTREL Jérémy, Maire.**

Etaient présents : Ms Jérémy BERTREL, Régine BREHIN, Mélinda BRUNEAU, Raphaël LAMY, Romain LETREGUILLY, Fanny MEIGNAN, Philippe OGER, Didier PICHOT, Aurélien RICHARD, Carol-Anne SASSIER, Christophe TINNIERE.

Etaient excusés : Ms Jean-Paul BREHIN, Lucie CHARPENTIER, Béatrice de FARCY de PONTFARCY, Vanessa MENARD.

Secrétaire de séance : Mr Raphaël LAMY

Objet : FACTURATION DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les agents communaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers ou du fait de négligence ou de manque de civisme. Ces interventions représentent un coût pour la collectivité et peuvent perturber l'organisation des services techniques.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de facturer les interventions rendues nécessaires pour les raisons suivantes :

- De salubrité ou de sécurité,
- De déficience du propriétaire suite à mise en demeure restée sans action.

Prestations pouvant déclencher une facturation :

- Taille, élagage, tronçonnage et évacuation des végétaux ou matériaux encombrant le domaine public, engendrant un danger pour la sécurité publique, et résultant d'un défaut d'entretien du propriétaire suite à mise en demeure
- Dégâts divers occasionnés sur le domaine public par un tiers identifié.

La commune effectuera les travaux après une mise en demeure préalable restée sans effet (demande verbale, suivi d'une mise en demeure en lettre recommandée). Les prestations effectuées par la commune seront à la charge du tiers. Ces interventions sont mises en œuvre sur autorisation du Maire.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} décembre 2022 :

	TARIFS
Frais de gestion et de dossier	80 €
Coût horaire d'intervention (par agent)	45 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le principe de facturation pour les interventions rendues nécessaires pour les raisons explicitées ci-dessus.
- De facturer les interventions selon les modalités définies ci-dessus
- D'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} décembre 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an dits
Le Maire, J. BERTREL